SYNDICAT
AUTOGESTIONNAIRE
DES TRAVAILLEURS
DES CENTRES DE
TRI PTT
DU RHONE

BULLETIN DU SAT

S.A.T.
1 RUE GILIE
69002 LY

PAS DE COURRIER 3e VITESSE !

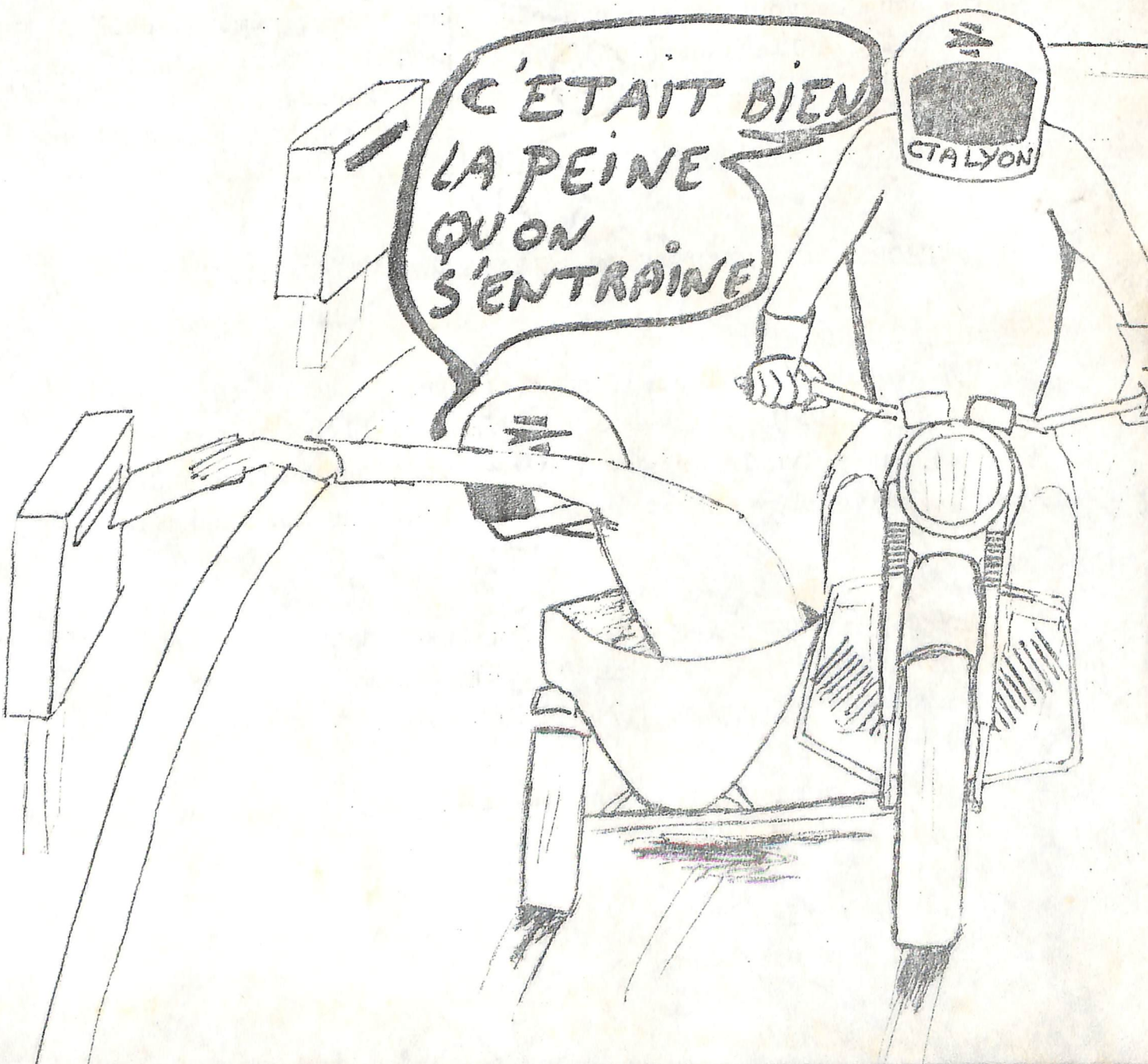

..... EDITORIAL .....

Plusieurs remarques ayant été faites, quant à la teneur de certains articles parus dans le dernier bulletin du S.A.T. nous tenons à préciser 2 choses.

I/ Les articles non signés où signés S.A.T. sont seuls censés représenter la position du S.A.T. à un moment donné; position d'ailleurs non figée, les autres articles n'engageant que le ou les auteurs des dits articles.

2/ Si des personnes sont mises en cause nommément dans un de ces articles, nous leur reconnaissons parfaitement le droit d'y répondre.

Nous ferons néammoins remarquer que pour faire avancer les choses, que plus de gens s'exprimeront dans le bulletin, mieux celà sera, nous ne prétendons pas avoir le monopole de la pensée mais nous ne voulons pas non plus nous taire, même si celà doit aller à l'encontre d'idées reçues, la liberté d'agir passe également par la liberté de penser et d'écrire .

A PROPOS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

HISTORIQUE

Le statut général des fonctionnaires (loi n° 46 294 du I9 Octobre I946) et les décrets d'application qui ont suivis en I947 ont prévu la création et le fonctionnement des C.A.P. par la suite il y eut quelques modifications mais sans importance.

LEUR ROLE.

Les C.AP. sont compétentes dans les domaines suivants:

l'avancement; la réforme; la discipline; la répartition des primes de rendement plus d'autres questions sur les maladies etc...

Les C.A.P. ne sont que consultatives. Elles émettent des avis

COMPOSITION

Une commission par corps.

chaque commission est divisée en groupes corespondant en général au grade donné ou assimilé.

Représentation égale de l'administration et du personnel; mais la voix du président qui est toujours de l'administration est prépondérante.

L' administration est représentèe par le directeur départemental assisté de 3 INP aux C.A.P. départementales en général; et les directeurs généraux ou 2 directeurs départementaux aux C.A.P. régionales.

On s'aperçoit que ce qui pouvait être considéré comme un acquis des travailleursest en fait depuis le début une illusion.

En effet, le Président qui est de l'administration, a toujours voix prépondérante, ce qui veut dire en clair que c'est l'administration qui décide en dernier ressort de la décision ou de la sanction à prendre.

Alors que les C.A.P. pourraient avoir un simple rôle d'avertissement en matière de discipline (puisque consultatives) elles n'ont qu'un rôle répressif.

De plus au niveau hiérarchique on s'aperçoit, que si un inspecteur principal (en temps que représentant de l'administration) peut juger un préposé ou un agent l'inverse ne peut se produire.

Comme on le voit la hiérarchie est bien respectée.

C'est pourquoi telles que fonctionnent les C.A.P. à l'heure actuelle nous ne pouvons qu'avoir des doutes sur leur objectivité quant à la défense de ceux(elles) qui doivent passer devant une telle"juridiction".

L'exemple le plus récent nous en est fourni par l'affaire Fayet; où la sanction demandée par l'administration a été pratiquement entérinée par la commission de discipline.

Donc ce n'est pas aux C.A.P. que l'on peut empêcher qu'une sanction ne tombe, mais bien au début quant les cadres intermédiaires sanctionnent, font leur rapport; c'est là qu'il faut agir.

Ou bien lorsqu'il y a un rapport de force tel que l'administration recule .

C'est pourquoi le minimum que l'on peut demander aux C.A.P. c'est que les travailleurs soient représentés à égalité de voix avec l'administration; et qu'il y ait une alternance dans la présidence; sans parler qu'on pourrait les supprimer purement et simplement. Et nous nous étonnons que ce simulacre de justice que représente le passage devant les C.A.P. ne soit pas dénoncé plus souvent par les grands syndicats.

------ --- - NON A LA FERMETURE DE LA CLINIQUE TETE D'OR

Le 4 Juillet 80; la préfecture du Rhône annonce la fermeture de la clinique Tête D'or à partir du I5 Août. Les motifs afficiels sont de deux sortes

- Un motif administratif : l'absence d'autorisation légale d'ouverture. Sur ce point, les arguments de la Préfecture ne tiennent pas: En Avril 76, la demande de renouvellement d'agrément autorisant la clinique à recevoir des femmes enceintes a été envoyée à la Direction Des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) qui dépend de la Préfecture.
- Un motif médical: La clinique est accusée d'infraction à la législation sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) par un rapport de l'Inspecteur Général des Affaires Sociales. Aucun médecin n'ayant été inculpé, on peut douter de la solidité des preuves contenues dans ce rapport jusqu'à maintenant tenu secret.

La clinique de la Tête d'or exerce plusieurs activités: accouchements, chirurgie, avortements. Conventionnée par la Sécurité Sociale, elle comporte:

- 65 Lits de maternité
- I2 lits de clinique et 3lits d'attente
- Un centre d'IVG autorisé par la loi Veil Pelletier et fonctionnant dans les conditions fixées par celle-ci.

QUELLES SERONT LES CONSEQUENCES DE LA FERMETURE DE LA CLINIQUE

- Les possibilités d'accueil de l'ensemble des établissements publics ou privés de Lyon ne suffisent pas à satisfaire les demandes de maternité. En décidant la fermeture de la clinique, la Préfeture aggrave cette situation.

60 accouchements sont en moyenne éffectués chaque mois à la clinique de la Tête d'or.Pour le mois D'Aout une soixantaine de femmes étaient inscrites. Où ont elles accouchées, apparemment ce n'est pas un souci pour le Préfet.

- 52 Travailleurs, en majorité des femmes,ont été licenciées le I5 Aout; apparemment les garanties de reclassement n'ont pas l'air d'être très sérieuses. Dans le milieu hospitalier, comme ailleurs, la tendance est est à la compression du personnel.
- A Lyon, sur 250 demandes d'IVG par semaine, les hopitaux publics répondent à 90 environfaute de place,seules 2 cliniques privées (tête d'or et st maurice) pratiquent des IVG à des prix abordables (650F) La fermeture de la clinique augmentera donc le recours à l'avortement clandestin.

OU EN EST L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'IVG

I/ La loi Pelletier

Votée à l'automne 79, elle est beaucoup plus restrictive que la loi Veil. Elle limite de manière définitive les conditions de l'IVG. En voici quelques grandes lignes:

- l'IVG n'est pas remboursée par la Sécurité Sociale
- les IVG ne doivent pas dépasser 25% des actes médicaux dans les établissements hospitaliers.
- les IVG ne doivent pas être éffectuées après un délai de IO semaines
- la DDASS effectue des controles très stricts pour veiller à ce que ces interdits ne doivent pas ètre transgresser.
- Augmentation des amendes en cas de dépassement des délais, aussi bien pour la femme que pour le médecin.
- la femme qui veut avorter doit avoir un entretien dissuasif avec une assistance sociale (dissuasif est précisé dans le texte de loi).
- le médecin a le droit de refuser de pratiquer un avortement.
- les mineures sont obligées d'avoir une autorisation parentale. on imagine les angoisses que celà peut creer chez les adolescentes qui ont des rapports sexuels à l'insu de leurs parents.
- les femmes étrangères doivent résider en france depuis plus de trois mois.

Nous sommes loin de l'avortement libre et gratuit.

2/ L'application de la loi.

Quant il s'agit de faire respecter toutes les clauses restrictives et contraignantes ènumérées ci-dessus, l'état applique la loi dans toute sa rigueur. Par contre, il n'hésite pas à piétiner ouvertement la loi quant il s'agit de débloquer des crédits pour ouvrir des centres d'IVG .

600 établissements hospitaliers, publics ou privés, possèdent un centre d'IVG sur 2900 environ en France. Même pas le quart. Des départements entiers sont dépourvus de structures médicales capables d'accueillir les femmes qui désirent avorter.

les pouvoirs publics expliquent leur refus de creer des centres d'IVG par le budget restreint du ministère de la santé, ils n'ont qu'à puiser dans le budget de l'armée ou de la police; là il y à des crédits.

En fermant la clinique tête d'or le préfet explique que la loi doit être appliquée d'une manière rigoureuse. Or visiblement, les rares centres d'IVG de la région ne satisfont pas à la demande

Le vide juridique créé par l'absence des décrets d'application de la loi Pelletier, notamment ceux faisant obligation à chaque établissement hospitalier de mettre sur pied un centre d'IVG s'ajoute depuis 7 Mois aux carences de la loi Veil" Le Progrès du 25 7 80

Politique de natalité

Selon les raisons d'état, l'avortement est totalement interdit, toléré, ou comme dans certains pays du tiers monde, les femmes sont stérilisées de force.

L'état Français developpe une politique nataliste (discours officiels, prime au 3e enfant....) le vote de la loi Pelletier correspond en fait à des choix:

- politique; La France comme tous les pays occidentaux connait une baisse de la natalité depuis plusieurs années. La politique familiale du pouvoir consiste à persuader les femmes de rester au foyer. La mère au foyer a toujours été un des thèmes des états forts.

- Ecomomique; l'état considère les enfants comme un investissement à long terme, comme une masse de futurs salariés et surtout de consommateurs, éventuellement de chair à canon.

d'autre part, les femmes représentant la moitié des demandeurs d'emplois, sous prétextede palier la crise démographique, le pouvoir résoudrait en partie le problème du chomage et de la crise de l'emploi.

- raciste; Debré est un adversaire acharné de l'avortement en France , il n'a pas le même comportement vis à vis des colonies C'est sous sa responsabilité que l'état colonial français a fait stériliser des milliers de femmes des DOM TOM.

Autre exemple de cynisme, toujours dans les DOM: par une campagne de propagande dans les médias coloniaux (journaux, télé, radios) l'état a incité des milliers de femmes à se faire faire une piqure qui stérilisait pour 3 mois. Al'origine cette piqure servait à stériliser le bétail; elle a été reconnue cancérigène par l'Organisation Mondiale de la Santé.

L'état veut des enfants mais pas de n'importe quelle couleur.

Les opposants à l'avortement libre

L'opposition à l'avortement libre englobe les couches les plus réactionnaires de la société. Les partis de droite qui ont voté la loi Pelletier et tous ceux qui se sont opposés à cette loi la jugeant trop libérale: l'église, le mouvement " Laissez les Vivre" et bien entendu l'extrême droite. L'ordre des Médecins

(créé sous le régime de Pétain) longtemps opposé, s'y est rallié par opportunisme.

Tous ces opposants à l'avortement libre considère la sexualité uniquement dans sa fonction de reproduction. L'amour pour le plaisir, ils le combattent farouchement. C'est leur conception particulièrement étriquée de la sexualité qu'ils veulent imposer à l'ensemble de la société.

Comme généralement ces moralistes forment la plus grande partie de la clientèle des bordels de luxe, on peut ricaner.

Le role de l'église

Dans la lutte contre l'avortement libre, l'église n'hésite pas à monter en première ligne. Quel est le plus grand danger sur terre pour l'église,? Ce n'est pas :

- Les millions de femmes, de maladies, sous les bombes ou sous les coups.
- La destruction organisée de la planète (nucléaire, fleuves, mers et atmosphère pollués, etc...) au profit d'une minorité.
- Le pillage systématique des ressources du tiers monde par l'occident chrétien avec le cortège de massacres qui l'accompagne.

NON , le plus grand danger pour l'église c'est la libéralisation des moeurs, la sexualité et l'avortement.

L'église qui ne trouve pas de mots assez durs pour condamner l'avortement, le qualifiant même d'assassinat de vies innocentes n'a jamais condamné la logique capitaliste et étatique qui voue à la mort des millions d'êtres humains.

La réalité sociale et la loi.

La loi Pelletier n'a pas résolu le problème de l'avortement. De plus en plus de femmes sont obligées d'aller avorter à l'étranger ou si elles n'ont pas les moyens, de recourir à l'avortement clandestin.

D'autres encore mettent au monde des enfants qu'elles n'ont pas désirés ou sont obligées de se marier (notamment pour les mineures) faute d'avoir pu avorter.

Des vies entières peuvent être gachées, celle de la mère comme celle de l'enfant: foyers prisons pour les filles mères, assistance publique (forte incitation pour abandomner les enfants) délinquance juvénile dans les citées dortoirs surpeuplées.

L'état et ses rouages interviennent déjà dans tous les actes de notre vie. En imposant cette loi contre la volonté de la majorité de la population, l'état montre bien ses intentions de

vouloir pénétrer dans la vie privée des individus.

La contraception.

Il ne s'agit pas de considérer l'avortement comme un moyen de contraception, il s'agit simplement du dernier redours pour la femme qui ne veut pas d'enfant. On verrait certainement moins d'avortements s'il y avait une meilleure information sur la contraception.

En fait les adversaires de l'avortement libre (l'état et l'église en premier lieu) sont les organisateurs du manque total d'information sur la contraception.

DE NOS JOURS LA SEXUALITE EST ENCORE UN SUJET TABOU:

- l'information sexuelle de masse est pratiquement inexistante pour les adolescent (e)s (à l'école dans la famille ou les mouvements de jeunes). La seule information sexuelle dont ils disposent est celle qui se fait de bouche à oreille, souvent fausse ou incomplète.
- Réticence d'une grande partie du corps médical à diffuser l'information. Dans de nombreux cas c'est le mèdecin qui décide du mode de contraception sans vraiment avoir de dialogue avec la femme. Généralement le médecin prescrit la pillule parce que c'est le contraceptif le plus connu.
- Culpabilisation de la femme. Quand une femme décide d'adopter un moyen contraceptif, celà lui permet de prendre en charge sa sexualité, ce n'est pas toujours du goût de la morale. Morale beaucoup moins sévère quand il s'agit de l'homme.
- La contraception est féminine. C'est la femme qui en assume toutes les responsabilités. Rien ou presque n'a été fait pour la contraception masculine.

On peut d'ailleurs regretter que les hommes ne se sentent pas plus concernés. On peut expliquer cette indifférence par l'ignorance des problèmes de la grossesse et de l'accouchement, et aussi par le fait que la contraception a toujours été présentée comme une atteinte à la virilité.

Quelles solutions envisager.

Depuis que la loi Pelletier a été votée, nous nous apercevons que le problème de l'avortement n'a pas été résolu pour autant l'avortement est avant tout une question de choix individuel. Tout individu a le droit de disposer librement de son corps. Nous pensons que:

- L'avortement n'est pas une fin en soi
- Une information sérieuse et complète doit être faite sur la contraception. Trop d'individus n'en ont qu'une notion trop vague.
- Les enfants doivent être informés suffisamment tôt sur la sexalité et sur toutes les méthodes contraceptives.
- En aucun cas cette information ne doit être prise en charge par l'état, mais par les individus avec tous les moyens nécessaires.
- La sexualité est une activité naturelle qui concerne tout le monde mais personne n'en parle. L'état, l'église et leur morale n'ont aucun droit d'intervenir dans la vie sexuelle des individus.
- Il faut se battre pour un avortement libre et gratuit. Et si l'état s'y oppose, envisager la possibilité de sa prise en charge par les individus.
- C'est la femme qui doit décider si elle veut ou non un enfant.

QUELQUES BOUQUINS TRAITANT DE LA QUESTION.

Notre corps nous mêmes . Par des femmes pour les femmes editions Albin Michel
Contraception masculine,paternité A.R.D.E.C.O.M.
Avortement: une loi en procès Association Choisir ed. Idées Gallimard
Avortement droit des femmes D. Schulder;F Kennedy EDItion Maspero
La maternité en milieu sous prolétaire de Marie Catherine Ribaud ED. stock 2 (voix des femmes)

DES ADHERENTS DU SAT.

LA GAZETTE DU TRANSBO.

MONTROCHET JOUR.

Pendant l'été, l'administration a marqué des points dans sa lutte contre les droits des travailleurs.:

- Par le maintien des sanctions. En jour, une mutation disciplinaire avec 5 jours de mise à pied, un blame, un avertissement.

En nuit I3 PV 532, un blame, 4 avertissements. Et 49 PV, lors de la grève du 20 Mai (contre l'absence de cantinier à Satolas

- Par la mise en place du règlement intérieur qui aggrave nos conditions de travail.

- Par le renforcement de la surveillance (caméra dans le parking, excès de zèle de la sécurité)

Nous nous battons contre ces mesures arbitraires et pourtant l'administration impose quand même ses diktats.

Faut-il en déduire que les formes de luttes actuelles sont insuffisantes? inefficaces?

Représailles collectives:

Ala suite d'un soi disant refus d'obéissance de 3 préposés, Mr. Morel chef de centre 02, a supprimé le départ à I8H le samedi après midi. Celà s'appelle des représailles collectives.

Il faut savoir que Mr. Morel, plus connu sous le surnom de "Pinochet", est partisan d'infliger les sanctions les plus dures pour le moindre prétexte. On le reconnait bien là le brave homme, fidèle à sa réputation.

Lui qui se vante d'avoir connu la guerre, il nous prouve qu'il en a retenu certaines méthodes.

Servilité

Pas un encadrant du transbo n'a fait grève du 24/ 7 pour la levée des sanctions. Quelques jours plus tôt les grands chefs de Montrochet avaient convoqué les petits pour leur déconseiller fermement de faire cette grève. Ils ont bien obéi.

Ceux qui avaient encore des illusions sur la solidarité de l'encadrement avec les travailleurs peuvent les perdre.

Chiffres

Les pourcentages de grévistes sont calculés d'après le nombre total des travailleurs et de l'encadrement. Evidemment les chiffres sont faussés.

L'encadrement a suffisamment donné de gages de soumission à l'administration pour qu'on continus à calculer de cette manière Aussi lors des prochaines grèves nous calculerons les pourcentages

de grèvistes de manière séparée: d'une part les travailleurs, de l'autre le personnel d'encadrement. Les chiffres seront plus proches de la réalité.

Notations

Ceux qui ne font rien ont noté ceux qui travaillent. Le chantage des notations continue. Combien de demi choix, de mutations et de salaires bloqués ? ..... Surprise !

Pour rassurer un responsable syndical de la salle, nous tenons à affirmer que les préposés du transbo n'ont jamais marché et ne marcheront jamais à coup de pied dans le cul quelle que soit la volonté répressive de l'encadrement.

CANTINE

Les sanctions sont une des armes de l'administration pour obliger les travailleurs à se taire. Quand un pouvoir (patron, administration ou état) sanctionne , il est dans sa logique.

Des représentants de syndicats représentatifs des travailleurs approuvent une mise à pied de 3 jours contre une déléguée syndicale.

Quand des représentants syndicaux sanctionnent ou approuvent ce n'est plus dans la logique du syndicalisme.

Le fait d'agir en élus du C.A. responsables de la gestion de la cantine n'est pas une excuse. Faudrait quand même pas qu'ils oublient qu'ils se battent avec les travailleurs et non contre.

A ces camarades, nous recommandons de rester vigilants pour éviter de se comporter comme de dignes représentants de l'administration, en appliquant des méthodes qu'ils sont censés combattre.

des adhérents du transbo jour.

- - - - - - - - - - - - - - - - -

La note interne que nous publions à ce verso, nous amène à faire quelques remarques. Mr. Roulier reste volontairement dans le vague quant aux organisations qui ont dénoncé l'affaire.

Il présente une version incomplète des faits et leur ote tout contexte dans lesquels ils se sont passés.

Fait plus grave, sa dernière phrase (soulignée par nous) revêt des aspects inquiètants.En ce sens qu'il donne un appui inconditionnel à ses subordonnés en matière de discipline; avec un appel à la dureté, employant un langage quasiment guerrier (qui disait que la lutte de classes était terminée?) pour ceux qui nourrissaient encore quelques illusions sur l'objectivité de l'administration cette note interne adressée aux cadres de Montrochet les éclairera,

ON A REÇU ÇA ----!

DÉPARTEMENT
DU RHONE

DIRECTION DES POSTES

LE CHEF DE SERVICE DÉPARTEMENTAL

LYON, LE 17 Juillet 1980

10, PLACE ANTONIN PONCET
69267 LYON CEDEX 1

Depuis quelques jours circulent dans le Centre de Montrochet des informations tendandieuses au sujet d'un agent du transbordement convoqué devant la Commission de discipline du 17 Juillet 1980.

Les explications avancées par certaines personnes ou organisations sur les faits ayant motivé la comparution de l intéressé devant le Conseil rendent indispensable que je vous fasse connaître l'origine véritable de cette affaire.

Le samedi 29 Mars 1980 à 18h05, un camion en provenance de Paris se présente au centre afin d'y être déchargé. Trois agents du transbordement refusent alors de participer au déchargement du camion, qui est effectué par leurs autres collègues. Il va de soi qu'un acte d'indiscipline aussi caractérisé ne pouvait être toléré.

Une enquête est ouverte, qui conclut à la pleine responsabilité des agents en cause. Je décide de sanctionner ce comportement, en tenant compte toutefois des éventuels antécédents de ces trois agents en matière disciplinaire.

L'un d'eux assurant habituellement un service correct, est sanctionné d'un avertissement.

Le deuxième, qui s'était déjà signalé par une manière de servir très médiocre, se voit infliger un blâme.

Le troisième agent a un lourd dossier disciplinaire ayant entraîné des sanctions graves dans une période récente. Dans ces conditions, je ne peux que transmettre le dossier devant le Conseil de discipline.

Je vous engage à réfléchir sur la gravité des refus d'obéissance évoqués , vous pouvez compter sur mon entier soutien pour accomplir les missions qui vous ont été confiées.

LE CHEF DE SERVICE DEPARTEMENTAL p i,

M. ROULIER